Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260626-DEL_2026_77B-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026 A 20H00**
**DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Benjamin TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Frédéric CHAUVEL à Florian LE COSSEC
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Pascal DOURLEN à Gaëtan VALLERIE
Fabienne GENDROT à Louisette BECHARD
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Éric LE VIOL à Gérard BRAUD
Laure LEFEUVRE à Aurélie LE GOFF
Éric TANNEAU à Héléna MOONWESSUR

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 8
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Absents :

Des remarques sur le conseil du 12 mai 2026 ?

Le procès verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026 2026 est adopté à l'unanimité
Le Conseil Municipal a désigné M. Kilian DILIGEART comme secrétaire de séance.

**2026-77 RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS - OPERATION ARMORIC HABITAT SITUEE ROUTE DE QUIMPER**

Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

La voirie et les espaces correspondant à la zone bleue sur le plan annexé, desserviront une halle publique ainsi que les logements abordables (20 logements locatifs sociaux et 24 logements accessibles en bail réel solidaire) gérés par Armorique Habitat.
A ce titre, il a été convenu que les espaces compris dans cette zone bleue soient rétrocédés à la Commune une fois réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer, décide à l'unanimité de :

- D'accepter la cession amiable à titre gratuit et l'intégration dans le domaine public de la voirie, des espaces et des réseaux eaux pluviales, éclairage public, télécommunications et réseaux d'assainissement et eau potable et leurs équipements dédiés de la zone bleue sur le plan annexé ;
- De prendre acte que les réseaux présents dans l'emprise de la voie (AEP, EP, électricité, télécommunications, éclairage) resteront ou seront soumis en gestion aux services compétents (commune, EPCI, concessionnaires de réseaux) selon la répartition des compétences et conventions en vigueur. Toutes les conventions ou titres d'occupation nécessaires seront, le cas échéant, établis ou mis à jour.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.
- Déclarer que les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

N. B. : la dénomination de la voie fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour copie conforme
Le 26 juin 2026

Christian LOUSSOUARN
*Maire de Combrit – Sainte Marine*

MAIRIE DE COMBRIT
29120 (Finistère)